



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-09-2026 /

Dossier complet le : 03-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023015/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol Bourg-les-Valence negometal - augmentation de la puissance et stockage par batteries

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SLR1

Raison sociale

SLR1

N° SIRET

94950114200010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DALISSON

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bourg-les-Valence (26). Le terrain d'implantation est situé sur l'emprise d'un délaissé fluvial utilisé lors des travaux liés à l'aménagement du Rhône dans les années 1970, puis en tant que casse automobile jusqu'à la fin des années 2000. L'aménagement comprend une clôture ainsi que des modules photovoltaïques disposés en série sur des supports métalliques. Les structures sont ancrées au sol prioritairement par pieux battus, selon la nature du sol. Un réseau de câble achemine le courant des capteurs sur l'emprise du site vers les armoires basse tension ENEDIS. Un lot de 4 armoires de batteries sera également installé sur la même parcelle et permettra de stocker l'énergie en période creuse pour la renvoyer sur le réseau lors du pic de consommation, permettant ainsi de pallier au risque d'appel d'autres énergies carbonées telles que le charbon ou le gaz. La présente demande d'exemption au cas par cas a déjà fait l'objet d'une précédente demande pour un projet de 999kWc qui avait été acceptée par la MRAE. Cette nouvelle demande concerne l'augmentation de la puissance à 1 325kWc sur la même emprise de projet. Le précédent projet n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif l'installation d'une centrale de production d'énergie renouvelable par reconversion d'un site considéré comme dégradé par l'activité humaine (délaissé fluvial) et priorisé par l'état pour l'installation de centrale solaire. L'objectif de ce projet est de contribuer à l'accroissement de la part d'énergies renouvelables dans la production française sur un terrain sans conflits d'usages et dont les proportions sont réduites. Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, nommé Ambition Territoire 2030 et approuvé en 2020, demande une augmentation de 54% de la production d'énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque prend une part importante. Le projet répond à tous ces objectifs puisqu'il sera d'une puissance maximum de 1 325kWc pour une production annuelle d'environ 1 790MWh, soit la consommation électrique annuelle moyenne de 745 personnes. De plus, le projet permettra également de réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une solution de stockage en basse tension et hybridée à la centrale. Le lot de 4 batteries permettra de stocker l'énergie produite de la centrale et de la remettre sur le réseau au moment de pics de consommation, permettant d'être plus flexible et évitant d'utiliser les autres sources d'énergies possibles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier est supervise par un conducteur de travaux afin de verifier son bon deroulement. Le chantier est prevu pour une duree d'environ 5 mois et sera sequence en 3 phases : 1) La premiere phase consistera a la preparation du site (degagement des emprises, realisation de la piste interne et mise en place de la cloture). 2) La seconde phase consistera a la realisation des ancrages (prioritairement via pieux battus), au montage des structures, a l'installation des panneaux et des armoires batteries et a la realisation des reseaux internes. 3) Enfin, la troisieme phase consistera au raccordement au reseau public d'electricite par le gestionnaire de reseau. - Entreposage des equipements : le materiel de petite taille (outillage, onduleurs, modules photovoltaiques, etc.) sera range dans un containers verrouillable. Ce container sera dispose au sein de l'emprise cloturee. Les machines (batteuse, engins de levage, etc.) seront stationnees a l'interieur de la zone cloturee. - Gestion des dechets de chantier : les dechets seront collectes et tries dans des bennes de grande capacite afin d'etre ulterieurement valorises dans les filieres adequates.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale photovoltaïque sera supervisee quotidiennement, par suivi a distance. Trois a quatre passages annuels sont a prevoir pour la maintenance preventive. En phase d'exploitation, un plan de maintenance sera mis en place, traitant de toutes les parties necessitant un controle regulier, a savoir : - Maintenance preventive (controles visuels des modules, thermographie, controle des onduleurs, ...) ; - Maintenance curative (intervention sur site apres reception d'une alerte de defaillance de l'installation). L'essentiel du programme de maintenance sera axe sur la maintenance electrique de l'installation. Un controle visuel regulier sera egalement assure sur la totalite du projet afin de verifier la bonne tenue des installations. Le mode d'entretien de la vegetation, primordial pour l'integration ecologique de la centrale, sera realise par fauche tardive ou pastoralisme extensif. Le projet sera exploite pendant au minimum 30 ans. Une fois cette duree atteinte, si le choix de demanteler le projet est fait, les panneaux seront recycles par la filiere de valorisation dediee (aujourd'hui geree par l'eco-organisme SOREN), les pieux et structures retires du sol, les clotures et le poste demontes et le site remis en etat afin de laisser le terrain tel qu'a son etat initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a declaration prealable de travaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturée Hauteur maximale des panneaux Superficie des pistes Taille de la dalle des armoires de stockage Taille du conteneur	(13 000, metres) (2,8, metres) (1 200, m carre) (15, metres carres) (15, metres carres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Bourg-Les-Valence dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, classant les emprises du projet en zone naturelle. Une mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour le projet et est déjà en cours par le maire de Bourg-Les-Valence. Une copie sera déposée

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	- ZNIEFF de type 2 : "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'intégralité des zones humides végétation inventoriées ont été évitées par les emprises du projet. Voir annexes.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Bourg-les-Valence dispose d'un PPRI, mais le périmètre du site n'est pas concerné par les contraintes induites par celui-ci.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé le 7 octobre 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site en dehors de tout zonage Natura 2000. Une ZSC "Affluents rive droite du Rhone" est située à 950m à l'Ouest du site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les matériaux constituant les modules ne sont pas de nature à pouvoir modifier la qualité des eaux météoriques ruisselant sur les modules et s'infiltrant dans le sous-sol. De plus, la piste d'exploitation est composée de matériaux drainants. Ainsi, aucun impact n'est attendu sur les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les enjeux écologiques identifiés au sein de l'emprise du projet sont globalement limités et les secteurs à enjeux écologiques importants, à savoir les habitats humides en bordures du Rhône et de son contre-canal, ont été intégralement évités par le projet. De plus, des mesures environnementales seront mises en œuvre dans le cadre du projet, afin d'éviter ou de réduire à un niveau non significatif toute incidence sur le milieu naturel. Voir
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000, présent à 950 m à l'Ouest du projet, sont différents de ceux présents sur le site, tout comme le cortège faunistique associé. De plus, les liens écologiques sont peu fonctionnels entre le site Natura 2000 et la zone projet. À cela viennent s'ajouter les différentes mesures environnementales qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet, afin d'éviter ou de réduire à un niveau non significatif toute incidence sur le milieu naturel. Voir
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation d'un espace naturel d'environ 1 200 m ² , lié à l'implantation de la piste interne d'exploitation, constituée cependant de matériaux drainants, et à l'installation d'une dalle pour batterie de 15 m ² . L'espace sous les panneaux et entre les rangées restera végétalisé et sera entretenu par fauche tardive ou pastoralisme extensif. La suppression du poste de 23m ²
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Une legere augmentation du trafic pourra etre observee en phase travaux. Neanmoins, cette derniere sera limitee dans le temps et en volume. En effet, on estime que la construction d'une telle centrale necessite 1 camion par tranche de 100 kWc de projet. Ici, une dizaine de camions seront donc necessaires sur la duree du chantier. Ce volume n'est donc pas de nature a generer des incidences sur le trafic routier local. En phase
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet sera source de bruit uniquement en phase travaux. Les niveaux sonores a 50 m du parc en exploitation sont estimes a 42 dBa. Le projet est situe loin des habitations, il n'a donc pas d'impact (onduleurs et
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase chantier genere de faibles vibrations. La phase exploitation ne genere aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Des mesures seront mises en oeuvre durant la phase chantier afin de garantir l'absence de rejets liquides, notamment par les engins de chantier. Aucun rejet n'a lieu non plus en phase exploitation
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La phase chantier n'engendre pas d'effluents. Le chantier sera équipé de sanitaires autonomes (douches, WC) munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées. Durant la phase exploitation, aucun effluent n'est rejeté non plus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les phases chantier et démantèlement du projet engendrent la production de déchets inertes non dangereux (pièces d'usures, emballages, déchets ménagers, ...). Ces déchets seront collectés et triés dans des bennes dédiées, puis évacués afin d'être valorisés dans les filières adéquates. Le démantèlement engendre très peu de déchets en raison du caractère recyclable des éléments constituant le pont. La phase
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La taille réduite du projet, très peu visible et n'engendrant aucune suppression de masques végétaux, limite son impact visuel. De plus, ce dernier est implanté à proximité immédiate d'une zone industrielle, dans un secteur ne présentant pas de sensibilités vis-à-vis du patrimoine architectural, culturel et archéologique. Les incidences paysagères du projet sont donc très limitées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au vu du passé anthropique du site retenu (délaisse fluvial puis casse automobile), de la superficie réduite du projet (1,3 ha), de sa nature, des secteurs à enjeux écologiques globalement limités sur lesquels il s'implante et des mesures environnementales qui lui sont associées, ses incidences sur l'environnement seront limitées. Des lors, le cumul d'incidences potentielles avec d'autres projets paraît lui aussi limité. Une zone d'environ 25 ha regroupant plusieurs projets solaires portés par CNR est présente à 1,1 km au Sud-Est du site. Ce secteur a été fortement marqué par l'activité humaine, s'agissant d'un délaisse fluvial, entretenu depuis en friche rase ou implanté de bâtiments industriels. Vu la nature dégradée et sans enjeux écologiques importants des sites où ces projets s'implantent, et les mesures environnementales

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre du présent projet, aucune autre évaluation des incidences sur l'environnement n'est requise au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont détaillées en Annexes. Ci-dessous la liste des mesures : - Evitement de la "Peupleraie sèche fluviale médio-européenne à Peuplier noir et Troène" en limite Ouest du projet - Balisage strict des emprises du projet en amont du chantier - Adaptation de la période de chantier en fonction du cycle biologique des espèces - Absence de travaux et d'éclairage nocturnes en phases chantier et exploitation - Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune à mailles larges à sa base - Ancrage des structures métalliques prioritairement via la technique des pieux battus afin de limiter l'impact sur le sol si cela est techniquement possible selon la nature du sol - Plan de circulation des engins de chantier afin de limiter l'impact sur le sol et limitation de leur vitesse - Dispositifs preventifs afin d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux - Reensemencement des zones remaniées avec des herbacées locales labellisées végétal local - Traitement des espèces exotiques envahissantes en phases chantier et exploitation - Entretien de la végétation par fauche mécanique tardive ou pastoralisme extensif, sans produits phytosanitaires - Abattage doux en cas de nécessité de couper un arbre gîte potentiel pour les chiroptères - Installation de gîtes artificiels pour les chiroptères en cas d'abattage d'un arbre gîte potentiel - Suivi environnemental du chantier par un écologue afin de vérifier le bon respect des mesures - Suivi écologique de la centrale en phase exploitation

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considerant que : - Le projet est situe sur un terrain au passe anthropique, non valorise et sans conflit d'usage. - Les secteurs presentant des enjeux ecologiques, a savoir les habitats humides en bordures du Rhone et de son contre-canal, ont ete integralement evites par les emprises du projet, celui-ci s'implantant sur des habitats a enjeux ecologiques globalement limites. - Au vu de la nature du projet, de sa localisation et des differentes mesures environnementales qui seront mises en oeuvre, celui-ci n'a pas d'incidences notables, ni directes ni cumulees, sur le milieu naturel. - Aucun impact paysager, ni aucun impact sur les milieux physique et humain n'est a prevoir. - Que les modifications du projet par rapport a la premiere demande ne remettent pas en cause les conclusions de celle-ci. Nous considerons que ce projet de petite

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DALISSON

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Responsable developpement Solarhona

À Lyon

Fait le 02-09-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)